

Deliberation 2022.04.11_04

73130 Code INSEE	Commune de GRIGNON BUDGET COMMUNAL	2021
---------------------	---------------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 18	
Nombre de membres présents : 17	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Nombre de membres exprimés : 17	073-217301308-20220411-20220411-04-DE
VOTES :	Accusé certifié exécutoire
Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0	Réception par le préfet : 13/04/2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	118 726,87
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	713 391,21
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	832 118,08
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-492 759,76
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	237 076,72
Besoin de financement F. = D. + E.	255 683,04
AFFECTATION =C. = G. + H.	832 118,08
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	255 683,04
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	576 435,04
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

- (1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 12/04/2022 et de la publication le 12/04/2022

A GRIGNON, le 12/04/2022



Le Maire,
François Riou -